

AR Prefecture

063-216303537-20260925-2026_09_40-DE

Reçu le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers

- en exercice	11	L'an Deux Mil vingt-six, le vendredi 25 septembre à 20 h 00
- présents	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué
- votants	11	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
- absents	01	sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire
- exclus	00	

Date de convocation : 21 septembre 2026
Date d'affichage : 21 septembre 2026

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, CONFOLENT Philippe, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, THABOUILLOT Jacques, TIXIER Arnaud, VOISSET Yvette

Absent(s) : -

Absent(s) excusé(s) : POUYET Sylvie (pouvoir à DESGEORGES Chantal)
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération 40 - 2026

Objet : Délibération motivée conforme à l'article L111-4-4 du Code de l'Urbanisme – construction hors partie urbanisée

Madame le Maire rappelle avoir reçu une demande concernant la constructibilité de cinq bâtiments en ossature bois, couverts en tuiles canal, avec menuiseries aluminium teinte gris-vert (ou gris-bleu) et bardage bois vertical. Ces constructions accueilleront des stationnements individuels (garages), un stationnement collectif couvert et fermé, un stationnement dédié aux camping-cars, ainsi qu'un atelier de menuiserie destiné à un usage artisanal, espace pick-up de colis en bordure de parcelle, installation de deux bornes de recharge électrique rapide sur la parcelle cadastrée ZM 05, lieu-dit Le Pont, acquise par l'intermédiaire de l'EPF / SMAF afin de constituer une réserve foncière artisanale.

Mme le Maire rappelle également que ce terrain est desservi par une voie départementale et facilement raccordable aux différents réseaux passant à proximité :

- Réseaux d'eau et d'assainissement publics,
- Réseaux secs : électricité et téléphone.

Le Conseil Municipal en délibère :

Considérant que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme

Considérant que la commune est classée en zone FRR (France Ruralité Revitalisation)

Considérant les articles L11-4 et L111-5 du code de l'urbanisme

Considérant que la parcelle ZM 05, sur laquelle est projetée la construction de bâtiments, est située dans le périmètre des 100 mètres du cimetière de Saint Germain l'Herm (servitude Int1 avec application de l'article L 2223-5 du CGC) et qu'une dérogation autorisant le projet a été octroyée par Mmo lo Mairo

Considérant que ce terrain est entouré notamment par deux parcelles, une sur laquelle se situe une maison d'habitation et l'autre sur laquelle est positionnée la caserne du SDIS

Considérant que la construction de bâtiments à usage industriel et artisanal intégrés dans leur environnement ne nuira pas à la qualité du site et ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique

Considérant qu'il n'y a pas non plus d'activité agricole sur ce terrain qui n'est pas loué à un agriculteur

AR Prefecture

063-210305537-20200925-2020-09-46-DE
Reçu de la Préfecture
Publié le 28/09/2026

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accueillir de nouveaux porteurs de projets et de favoriser leur implantation afin de maintenir un tissu économique sur son territoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents se déclare favorable au projet présenté par l'entreprise MANSEO représenté par M. MAILLOT Rodolphe
Et autorise Madame le Maire à procéder aux différentes écritures.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 28/09/2026
et publication ou notification du 28/09/2026

Le Secrétaire
M. Jacques THABOUILLOT



Mme le Maire
Mme Chantal DESGEORGES

